

[M. le président](#). Madame Panot, l'amendement n° 1890 reprenant la même idée...
[Mme Mathilde Panot](#). Non.

[M. le président](#). Vous avez donc la parole pour le défendre.

[Mme Mathilde Panot](#). Madame la ministre, vous aviez dit vouloir créer un droit nouveau, mais, contrairement à ce qu'avait promis Emmanuel Macron, vous ne voulez pas indemniser tous les démissionnaires. Dès lors, nous vous proposons d'élargir leur droit à indemnisation et donc de renforcer le dialogue social – qui, je crois, vous est cher – en donnant aussi un pouvoir aux salariés.

Je vais vous parler d'un sujet extrêmement important et qui est un symbole fort au moment où le Gouvernement veut faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une grande cause du quinquennat.

Selon les chiffres du secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, une femme sur cinq déclare avoir été victime de harcèlement sexuel au travail. Pourtant, dans deux tiers des cas, la victime n'en parle à quiconque et seuls 5 % des cas finissent devant la justice. À ces données, il faut ajouter celles sur toutes les autres formes de harcèlement moral, envers les femmes ou envers les hommes. Ces violences ont un effet direct et délétère sur les conditions de travail et sur la santé des salariés qui en sont victimes. Combien d'entre elles voudraient démissionner pour échapper à ces situations insoutenables ? Combien restent faute d'en avoir les moyens si elles ne sont pas indemnisées ? Elles demeurent donc confrontées au quotidien à des violences psychologiques intolérables et sont poussées à choisir entre leur santé et leur moyen de subsistance.

C'est pourquoi je demande à mes collègues d'adopter cet amendement qui tend à faire en sorte que les salariés harcelés, notamment les femmes, qui sont particulièrement victimes de harcèlement sexuel et moral au travail, puissent bénéficier de cette indemnisation. Je pense que c'est un amendement de bon sens.

[M. Bastien Lachaud](#). Très bien !

[M. le président](#). Quel est l'avis de la commission ?

[M. Aurélien Taché](#), *rapporteur*. Défavorable.

[M. le président](#). Quel est l'avis du Gouvernement ?

[Mme Muriel Pénicaud](#), *ministre*. Concernant le harcèlement, c'est surtout prévenir qui est important. Nous aurons l'occasion d'en reparler longuement puisque c'est un des points importants du titre III.

Je voulais revenir sur certains chiffres qui ont été avancés. Tout le monde dit qu'il y a un million de démissionnaires, mais n'oublions pas que la majeure partie d'entre eux, estimée entre 700 000 et 800 000, ont démissionné parce qu'ils ont déjà trouvé un autre travail. Ceux-là ne vont pas vers l'assurance chômage, ils participent à la mobilité interentreprises, en plein développement. Avec les opportunités de marché actuelles, de plus en plus de personnes changent d'entreprise, voire de métier, de leur propre initiative ; elles ne sont pas du tout dans le champ de notre débat. Le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées par le nouveau dispositif n'est donc pas du tout de l'ordre de grandeur d'un million. Cela n'a aucun sens de se référer à un tel chiffre.

Durant la campagne présidentielle, La République en marche évoquait déjà, comme

condition pour bénéficier du dispositif, le projet professionnel. Ce sont les partenaires sociaux qui ont voulu apporter des précisions – je pense que c'est prudent, d'autant plus que le dispositif démarre. On va voir avec eux comment il se développe. Je note, au passage, que comme on crée un droit nouveau – quoiqu'en disent certains d'entre vous –, il faut présumer que plus de personnes qu'estimées auparavant vont se manifester et pourront en bénéficier si elles remplissent les conditions. Le ministère a fait des estimations raisonnables : entre 20 000 et 30 000. Ce sera peut-être 15 000 ou 40 000... Il y a une part d'incertitude puisqu'on crée un droit nouveau. Mais tous les salariés ne vont pas démissionner chaque année, tous n'ont pas un projet de reconversion ou de création d'entreprise chaque année. Ce droit n'est ouvert qu'au bout de cinq ans, mais tout le monde ne va pas l'exercer tous les cinq ans. On pourrait comparer avec tous les droits mutualisés. Et puis pour ceux qui s'inquiètent toujours de savoir si on travaille bien en interministériel : quand le ministère du travail et le ministère de l'économie et des finances parviennent au même chiffre, c'est que le chiffre doit être assez robuste.

Actuellement, sur une année, 210 000 personnes s'inscrivent chaque année à Pôle emploi suite à une démission, dont 70 000 sont déjà indemnisées au titre des quatorze cas déjà prévus – force majeure, déménagement du conjoint, etc. Pour les autres, c'est aujourd'hui le parcours du combattant, même s'ils veulent créer une entreprise ou se reconvertir parce qu'il faut qu'ils commencent par démissionner pour, au bout de quatre mois, essayer de plaider leur cause pour être indemnisés... Je ne connais pas beaucoup de gens qui peuvent prendre un tel risque. Par conséquent, au regard de la logique du projet professionnel, il est important que ces personnes sachent que cela va être un vrai droit dès le premier jour, et qu'on aura la réponse de l'administration dès avant de démissionner et qu'on pourra alors y aller en sécurité.

Vous avez posé, monsieur Vallaud, la question du financement. On estime que le dispositif devrait concerner de l'ordre de 20 000 personnes par an chez les indépendants – et, je le répète, 20 000 à 30 000 chez les salariés. Encore une fois, ce sera peut-être plus, mais les deux catégories réunies, on se situe aux environs de 400 millions d'euros, à comparer au budget annuel de 34 milliards d'euros de l'assurance chômage. Je ne dis pas que ce n'est pas une somme, mais c'est un montant dont on peut discuter sereinement avec les partenaires sociaux, surtout au moment où la croissance repart et où, comme vous l'avez vu, les chiffres de l'assurance chômage s'améliorent, les prévisions de recettes augmentant et les prévisions de dépenses diminuant mécaniquement, sans changer aucune règle, du fait de la reprise de l'emploi. On va discuter de la question du financement avec les partenaires sociaux mais, pour les raisons que je viens d'exposer, il n'y a pas de risque majeur.

Et puis, on va sans doute y revenir, mais je réponds déjà aux interrogations concernant la trajectoire de l'assurance chômage. À ceux qui disent : « C'est un système complètement assurantiel, que vient faire l'État là-dedans ? », je réponds que c'est un système assurantiel qui a 34 milliards de dette aujourd'hui et qui est garanti par l'État. Il est donc déjà partie prenante lorsqu'il couvre une dette de 34 milliards d'euros. Et le fait qu'il ait décidé d'une mesure de pouvoir d'achat en supprimant la cotisation d'assurance chômage des salariés n'y change rien, puisqu'il l'a compensée par les nouvelles recettes liées à la CSG. Là non plus, ce n'est pas un élément nouveau. L'État garantit la dette de l'assurance chômage depuis sa

création, vraiment rien de nouveau sur le fond.

Bien sûr, nous sommes dans un contexte où la croissance repart : 288 000 créations d'emploi l'année dernière – chiffre définitif de l'INSEE –, 48 800 au premier trimestre 2018, avec une tendance qui semble assez robuste. Mais dans ce contexte, il est clair que l'État et les partenaires sociaux doivent, ensemble, se situer dans une logique de trajectoire budgétaire soutenable, car si le mix s'améliore, il est normal de considérer qu'il ne faut plus avoir 3,8 milliards de déficit comme en 2017 et que, petit à petit, la trajectoire doit permettre de réduire la dette. La garantie par l'État, c'est l'argent de tous nos concitoyens. Nous devons donc aussi, avec les partenaires sociaux, et c'est de bonne gestion, gérer au mieux cette trajectoire pour la rendre plus soutenable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Panot.

Mme Mathilde Panot. Madame la ministre, vous ne pouvez balayer d'un revers de main un amendement tel que celui que je viens de présenter en disant qu'il ne faut s'occuper que de la prévention. D'accord, il faut faire de la prévention, mais que se passe-t-il pour une femme – car dans la plupart des cas ce sont des femmes – victime de harcèlement sexuel sur son lieu de travail, qui ne peut démissionner parce qu'elle ne sera pas indemnisée ? Même si vous avez l'habitude d'avoir raison contre tout le monde, lorsque des estimations indiquent que 10 000 à 17 000 personnes seulement seront indemnisées, vous voyez bien que ce n'est pas à la hauteur de la situation.

Et puis, oui, nous avons des visions divergentes. Alors que huit emplois sur dix sont aujourd'hui précaires, notre vision n'est pas d'enlever des gens du chômage pour les reconverter dans le précaire.

M. Bastien Lachaud. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1890.

(Il est procédé au scrutin.)

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 40 |
| Nombre de suffrages exprimés | 38 |
| Majorité absolue | 20 |
| Pour l'adoption | 5 |
| contre | 33 |

(L'amendement n° 1890 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l'amendement n° 1891.

Mme Mathilde Panot. Je vais essayer, chers collègues, de vous convaincre avec un dernier amendement, qui élargit le dispositif aux victimes d'épuisement professionnel.

Si, dans notre pays, 400 000 personnes souffrent chaque année de troubles psychiques liés au travail, seules 500 d'entre elles parviennent à les faire reconnaître comme maladie professionnelle. Les démarches permettant une telle reconnaissance s'apparentent à un véritable parcours de combattant. Pourtant, 3,2 millions de Français sont confrontés à un risque élevé de *burn out*.

Le 1^{er} février dernier, notre groupe avait inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée une proposition de loi visant à faire reconnaître comme maladies professionnelles les pathologies psychiques résultant de l'épuisement professionnel. Lors de cette séance, la majorité avait refusé d'en débattre, et fait adopter une motion de rejet préalable. Pour les députés du groupe La République en marche, la santé des salariés ne mérite donc pas la moindre attention ! (*Exclamations sur les bancs du groupe LaREM.*) Ils préfèrent se concentrer sur le portefeuille des actionnaires et des contributeurs à l'impôt de solidarité sur la fortune.

[M. Laurent Pietraszewski](#). Vous vous nourrissez de mots, comme d'habitude !

[Mme Mathilde Panot](#). Je vous demande de prendre en compte les troubles psychiques qui ont un effet direct sur la santé des salariés qui en sont victimes et qui, là encore, peuvent, s'ils ne peuvent pas être indemnisés, se retrouver coincés. Respectez donc la parole de votre Président !

[M. Laurent Pietraszewski](#). Caricature !

[M. le président](#). Quel est l'avis de la commission ?

[M. Aurélien Taché](#), *rapporteur*. Défavorable.

[M. le président](#). Quel est l'avis du Gouvernement ?

[Mme Muriel Pénicaud](#), *ministre*. Même avis.

[M. le président](#). Je mets aux voix l'amendement n^o 1891.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 40 |
| Nombre de suffrages exprimés | 38 |
| Majorité absolue | 20 |
| Pour l'adoption | 5 |
| contre | 33 |

(*L'amendement n^o 1891 n'est pas adopté.*)

[M. le président](#). La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.